



AUDIT & COMMISSARIAT AUX COMPTES

Annaïk Celton
Marylène Pernot

COMMISSAIRES AUX COMPTES

SARL A FUOCO NERO

Rapport du commissaire aux comptes et du commissaire à la transformation en SAS de la SARL A FUOCO NERO

SARL A FUOCO NERO
7 Rue Saint-Georges
35000 Rennes

SARL A FUOCO NERO

Siège social : 7 Rue Saint-Georges – 35000 Rennes

Capital social : 10 000 €

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation en SAS de la SARL A FUOCO NERO

A l'associé unique,

En notre qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné par décision de l'associé unique en date du 18 février 2026 en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter une analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont constitué notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Notre analyse de la situation s'est appuyée sur :

- L'examen des comptes annuels au 30 septembre 2025 de la société A FUOCO NERO étant précisé que ces comptes ont été établis avec l'assistance de l'expert-comptable de la société ;
- L'analyse de la situation de trésorerie au 31 janvier 2026 ;
- La collecte d'informations auprès de la direction de la société portant notamment sur les données comptables et la situation économique de la société au 30 septembre 2025, et les faits caractéristiques de l'exercice en cours ;
- L'obtention d'une lettre d'affirmation de part de la gérance de la SARL A FUOCO NERO.

1.1 Activité de la SARL A FUOCO NERO

La SARL A FUOCO NERO a été créée en 2022. La société a pour objet l'exploitation d'une activité de restauration.

1.2 Analyse des comptes de la SARL A FUOCO NERO au 30/09/2025

Principaux agrégats des états financiers

Bilan - Chiffres en K€	30/09/2025	30/09/2024
Immobilisations	155	125
Actifs circulants	17	9
Disponibilités	97	115
TOTAL ACTIF	269	249
Capitaux propres	90	66
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	84	104
Emprunts et dettes financières diverses	51	31
Passifs circulants	45	49
TOTAL PASSIF	269	249

Compte de résultat - Chiffres en K€	30/09/2025	30/09/2024
Produits d'exploitation	453	392
Charges d'exploitation	-419	-338
Résultat d'exploitation	34	54
Résultat net	28	42

Notes sur les états financiers

- Les immobilisations comprennent un fonds commercial acquis pour 40 K€, ainsi que des agencements et du matériel.
- Le niveau de fonds propres s'établit à 90 K€ pour un capital de 10 K€.
- La trésorerie nette est positive au 30 septembre 2025
- La société poursuit normalement le remboursement de son emprunt existant. Les emprunts et dettes financières diverses correspondent au compte courant du gérant.

Analyse de la situation économique de la SARL A FUOCO NERO

Nous avons analysé les comptes au 30 septembre 2025 de la société A FUOCO NERO, et nous avons obtenu des informations auprès de la direction sur la situation économique et les perspectives de la société pour l'exercice en cours, dont l'activité s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2024/2025.

L'examen du relevé bancaire au 31 janvier 2026 confirme le maintien d'une trésorerie positive.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part notamment au regard de la continuité d'exploitation.

2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

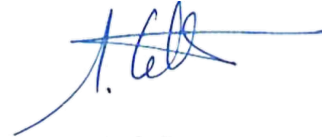
- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a été signalé aucun risque spécifique non provisionné au 30 septembre 2025, ni aucun événement post-clôture susceptible de remettre en cause la situation nette de la société.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

Rennes, le 24 février 2026



Annaïk Celton
Associée